

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le vingt-deux juin,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 juin et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 28 juin 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Christelle DUTRIAUX ayant donné procuration à Pascal NYS

DEL/2023/DG/63**GUIDE DES ORIENTATIONS POLITIQUES HÉMOISES
NOUVEAUX CRITERES DE RECEVABILITE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle que depuis plus de deux mandats, le Guide des Orientations Politiques Hémoises décline les priorités municipales globales et par politiques sectorielles. Ce guide a de nouveau été reconduit sur le mandat actuel par délibération n° DEL/2020/DG/106 en date du 30 septembre 2020.

Le 22 février 2002 puis le 23 avril 2015, le Conseil Municipal s'est positionné sur les critères de recevabilité des demandes de subventions liées aux actions pour lesquelles les associations sollicitent une aide. Ces critères de recevabilité avaient été élaborés à chaque fois à partir des orientations politiques du GOPH.

En effet, le Guide des Orientations Politiques Hémoises et les critères de recevabilité se sont révélés des gages de lisibilité et de transparence permettant d'explicitier les orientations stratégiques, de mobiliser et d'optimiser les ressources de la ville tant en aides directes qu'en aides indirectes.

Ce GOPH est un document d'actualisation du Grand Projet Hémois : celui-ci, qui fixait l'horizon 2020, est en effet arrivé à son terme et les dernières échéances municipales ont été le cadre d'un débat renouvelé sur l'avenir de la commune de Hem, posant les fondements d'un nouveau projet de long terme, en mesure de répondre aux différentes transitions que la ville connaît sur les plans économique, démographique, urbain, social, technologique et écologique.

Le GOPH 2020-2026 amorce ainsi un prochain travail prospectif et participatif visant à construire, avec les Hémois, le nouveau Grand Projet Hémois à l'horizon 2035. Il s'articule, pour ce mandat, autour des trois finalités approuvées par les Hémois et qui motiveront l'ensemble des actions et projets menés par la ville, à savoir :

- Poursuivre la mutation de Hem, conforter sa modernisation et l'amplifier, avec pour ambition de rester une ville dynamique et à taille humaine.
- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels Hémois, investir en faveur de la transition écologique, tout en accentuant l'ouverture de la ville à la nature.
- Conforter l'identité d'une ville animée qui attire, cultive l'esprit de solidarité, entretient la convivialité et facilite la vie des Hémois.

Ces finalités reflètent les aspirations des Hémois et impriment leur cohérence aux actions engagées par la ville ou à son initiative.

Les principes et les critères communs de recevabilité des demandes de subventions à l'ensemble des politiques sectorielles déclinés par item ainsi que des critères de recevabilité par politique sectorielle, repris sous un document unique joint en annexe sont soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Outre le respect du cadre légal, réglementaire et statutaire propre au fonctionnement associatif, l'attribution d'une subvention suppose le dépôt préalable d'une demande formalisée et complétée des pièces justificatives indiquées au dossier de demande.

Un socle de critères communs aux associations culturelles, sportives, ou intervenant dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse, prend en compte la fréquentation

globale de la structure, les publics spécifiques accueillis, le respect de la vie statutaire, la complétude du dossier de demande de subvention, le respect des locaux et des mesures de sobriété énergétique, la valorisation des actions en faveur du développement durable et la participation à la vie municipale.

Des critères spécifiques au périmètre du service pilote et au domaine d'activité de l'association viennent également compléter l'instruction du dossier.

La même répartition entre socle commun et critères spécifiques s'applique pour les associations actives dans le champ de la solidarité et de la cohésion sociale, avec des particularités tenant aux cadres contractuels de financement (Contrat de ville, CAF...) et aux publics concernés.

La prise en compte parmi les critères spécifiques des actions de promotion de la citoyenneté, des valeurs de la République et du respect de la laïcité, la valorisation des actions en faveur du développement durable et des écogestes, le développement d'actions pendant la période estivale en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, sont autant d'items nouveaux ou davantage affirmés parmi les critères pris en compte.

Seul le conseil municipal, en vertu de son pouvoir souverain reconnu par les textes législatifs et réglementaires, peut décider d'octroyer des aides au tissu associatif dans le cadre budgétaire consacré aux subventions et arrêter unilatéralement le montant de celles-ci.

Dans ce cadre, les critères de recevabilité permettent une instruction du dossier mais ne garantissent en aucun cas une attribution automatique d'une subvention ou du montant de la subvention sollicitée par l'association.

Enfin, la municipalité se réserve le droit d'accorder des aides ne relevant pas des critères définis préalablement si, d'une part, les projets proposés par les associations répondent à l'intérêt communal, et si, d'autre part, ils sont jugés intéressants pour la ville dans le cadre de ses actions municipales ponctuelles ou s'ils relèvent d'un caractère d'urgence ou humanitaire.

Vu l'avis conforme de la commission mixte Culture, animation et vie associative – Sports du 7 juin 2023,

Vu l'avis consultatif des commissions Education et jeunesse du 30 mai 2023 - Actions sociales, logement et politique de la ville du 31 mai 2023 - Environnement et mobilité du 6 juin 2023,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les critères de recevabilité des demandes de subventions tels que repris au document joint à la présente.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

